## 2824 (XXVI). Révision des listes d'Etats éligibles au Conseil du développement industriel

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le paragraphe 4 de la section II de sa résolution 2152 (XXI) du 17 novembre 1966, relative à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

*Décide* d'inscrire Bahreïn, le Bhoutan, les Emirats arabes unis, l'Oman et le Qatar sur la liste A de l'annexe à sa résolution 2152 (XXI) [43].

*2021e séance plénière,*
*16 décembre 1971.*

*
* *

*Par suite de la résolution ci-dessus, les listes d'Etats éligibles au Conseil du développement industriel seront modifiées comme suit :*

A. — LISTE DES ETATS VISÉS À L'ALINÉA *a* DU PARAGRAPHE 4 DE LA SECTION II DE LA RÉSOLUTION 2152 (XXI) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Afghanistan
Afrique du Sud
Algérie
Arabie Saoudite
Birmanie
Bahreïn
Bhoutan
Botswana
Burundi
Cameroun
Ceylan
Chine
Congo
Côte d'Ivoire
Dahomey
Egypte
Emirats arabes unis
Ethiopie
Fidji
Gabon
Gambie
Ghana
Guinée
Guinée équatoriale
Haute-Volta
Inde
Indonésie
Irak
Iran
Israël
Jordanie
Kenya
Koweït
Laos
Lesotho
Liban
Libéria
Madagascar
Malaisie
Malawi
Maldives
Mali
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mongolie
Népal
Niger
Nigéria
Oman
Ouganda
Pakistan
Philippines
Qatar
République arabe libyenne
République arabe syrienne
République centrafricaine
République de Corée
République démocratique populaire du Yémen
République du Viet-Nam
République khmère
République-Unie de Tanzanie
Rwanda
Samoa-Occidental
Sénégal
Sierra Leone
Singapour
Somalie
Souaziland
Soudan
Tchad
Thaïlande
Togo
Tunisie
Yémen
Yougoslavie
Zaïre
Zambie

B. — LISTE DES ETATS VISÉS À L'ALINÉA *b* DU PARAGRAPHE 4 DE LA SECTION II

Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chypre
Danemark
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Finlande
France
Grèce
Irlande
Islande
Italie
Japon
Liechtenstein
Luxembourg
Malte
Monaco
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Portugal
République fédérale d'Allemagne
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Saint-Marin
Saint-Siège
Suède
Suisse
Turquie

C. — LISTE DES ETATS VISÉS À L'ALINÉA *c* DU PARAGRAPHE 4 DE LA SECTION II

Argentine
Barbade
Bolivie
Brésil
Chili
Colombie
Costa Rica
Cuba
El Salvador
Equateur
Guyane
Guatemala
Haïti
Honduras
Jamaïque
Mexique
Nicaragua
Panama
Paraguay
Pérou
République Dominicaine
Trinité-et-Tobago
Uruguay
Venezuela

D. — LISTE DES ETATS VISÉS À L'ALINÉA *d* DU PARAGRAPHE 4 DE LA SECTION II

Albanie
Bulgarie
Hongrie
Pologne
Roumanie
République socialiste soviétique de Biélorussie
République socialiste soviétique d'Ukraine
Tchécoslovaquie
Union des Républiques socialistes soviétiques

[43] Pour les autres modifications apportées aux listes depuis l'adoption de la résolution 2152 (XXI), voir résolutions 2385 (XXIII) du 19 novembre 1968, 2510 (XXIV) du 21 novembre 1969 et 2637 (XXV) du 19 novembre 1970.

## 2845 (XXVI). Administration publique et développement

*L'Assemblée générale,*

*Prenant en considération* ses résolutions antérieures sur le rôle joué par l'administration publique dans le développement économique et social, notamment ses résolutions 723 (VIII) du 23 octobre 1953, 1024 (XI) du 21 décembre 1956, 1256 (XIII) du 14 novembre 1958, 1530 (XV) du 15 décembre 1960, 1710 (XVI) du 19 décembre 1961 et 2561 (XXIV) du 13 décembre 1969,

*Rappelant* les résolutions 1199 (XLII) et 1567 (L) du Conseil économique et social, en date des 24 mai 1967 et 6 mai 1971,

*Soulignant* qu'il importe d'améliorer l'administration publique afin d'accélérer le développement économique et social des pays en voie de développement et de réaliser les buts et objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Considérant,* en conséquence, que les mesures propres à améliorer la capacité et l'efficacité de l'administration publique dans les pays en voie de développement sont fondamentales en ce qui concerne la formulation et l'exécution de leurs plans et programmes de développement économique et social,